



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou
(CCVHA)**

Gestion des eaux pluviales urbaines

1

La gestion des eaux pluviales urbaines, de quoi parle-t-on ?

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de **gestion des eaux pluviales urbaines** depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, elle assure :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines ;
- l'entretien et le renouvellement du réseau public de collecte et de transport ainsi que des ouvrages publics de stockage et de traitement des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence s'applique uniquement au **périmètre des aires urbaines**.

Concernant les ouvrages publics de stockage et de traitement susmentionnés, il s'agit essentiellement d'ouvrages de régulation (appelés également bassins d'orage ou bassins tampon). Seuls les **ouvrages enterrés** sont considérés comme relevant de ladite compétence (les ouvrages à ciel ouvert relevant pour leur part de la compétence Voirie).

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

1

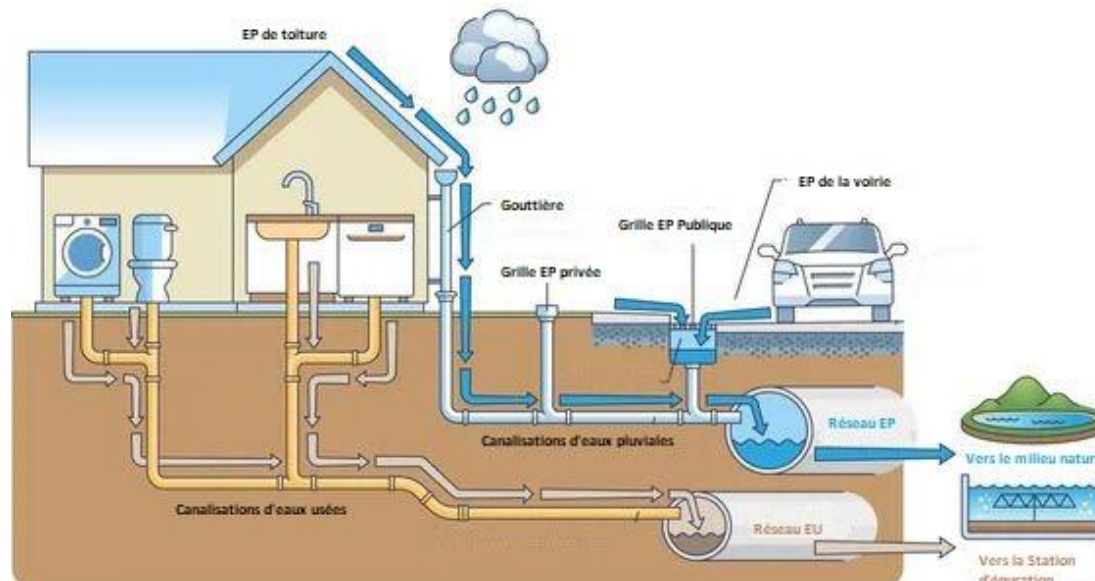
1/ Collecte :

Dans les bourgs et aires urbaines, les eaux de pluie recueillies chez les particuliers (par exemple au niveau de la toiture au moyen de gouttières ou de descentes d'eau, au niveau d'une cour via des grilles,...) ainsi que sur la voie et les espaces publics (voirie, trottoirs, places, équipements, etc.) sont évacuées pour rejoindre le réseau public de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines.

2

2/ Transport et rejet :

Une fois collectées, les eaux s'écoulent via le réseau de canalisations qui les achemine vers le milieu naturel. Avant qu'elles ne soient définitivement renvoyées au milieu naturel, les eaux sont parfois retenues temporairement dans des ouvrages appelés bassins de régulation, dans un objectif notamment de prévention des inondations ou de préservation du milieu naturel.



2

La gestion des eaux pluviales urbaines, quelle stratégie ?

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2019, un an après la prise de compétence, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'est attachée les services d'un cabinet spécialisé afin d'établir :

- un diagnostic de la situation en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, et notamment des ouvrages existants, de leur fonctionnement par temps de pluie et de leur impact sur le milieu environnant, les personnes et les biens ;
- un schéma directeur des eaux pluviales intégrant un programme de travaux visant à palier les dysfonctionnements actuels ou à venir.

En 2021, lors de la restitution de ses travaux, ledit cabinet a conclu que, compte-tenu de l'état des réseaux et installations mis à la disposition par les communes, **d'importants investissements étaient nécessaires afin de pouvoir arriver à une situation sous contrôle :**

- opérations programmées au schéma directeur des eaux pluviales, estimées à 6,23 millions d'euros TTC ;
- opérations programmées au schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (part relevant des eaux pluviales urbaines : mise en séparatif,...), estimées en 2026 à 1,52 million d'euros TTC.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2024, compte-tenu de l'importance des enjeux, la Communauté de communes s'est dotée d'un **plan pluriannuel d'investissement spécifiquement dédié au service de gestion des eaux pluviales urbaines** (relevant du budget principal). Établi pour la période 2024-2033, actualisé chaque année, il a permis de prioriser et de planifier les investissements communautaires, constituant la **traduction financière de la mise en œuvre** :

- **du schéma directeur des eaux pluviales** : à noter que le déploiement de ce dernier ne pourra pas être finalisé à échéance 2033, compte-tenu de l'importance du montant total des investissements prévus et de la nécessité de prioriser la mise en œuvre des opérations relevant des eaux pluviales et programmées au schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées ; dans ce contexte, en 2023, devraient être mises en œuvre 28 opérations sur les 48 programmées au schéma (soit un peu plus de la moitié des investissements prévus) ;
- **du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées pour sa partie eaux pluviales** (mise en séparatif, etc.) dont il prévoit la finalisation du déploiement à échéance 2033.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2026, la Communauté de communes a initié une réflexion en vue de la **création de son zonage des eaux pluviales**, avec pour objectif son intégration dans les annexes sanitaires du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) à horizon 2028. Pour rappel, le zonage des eaux pluviales permet de délimiter sur le territoire :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où doivent être prévues des installations afin d'assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement (lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement).

À noter que la Communauté de communes envisage de privilégier dans ce cadre, autant que faire se peut, la mise en œuvre de techniques de **gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)**.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

A été inscrite au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou**, dans le cadre de l'axe stratégique 2.2 « *Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des vallées du Haut-Anjou* »), l'action suivante :

- **Action n°39** : *mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement performante, responsable et durable avec notamment l'élaboration d'un schéma directeur.*

3

La gestion des eaux pluviales urbaines, comment la compétence est-elle exercée ?

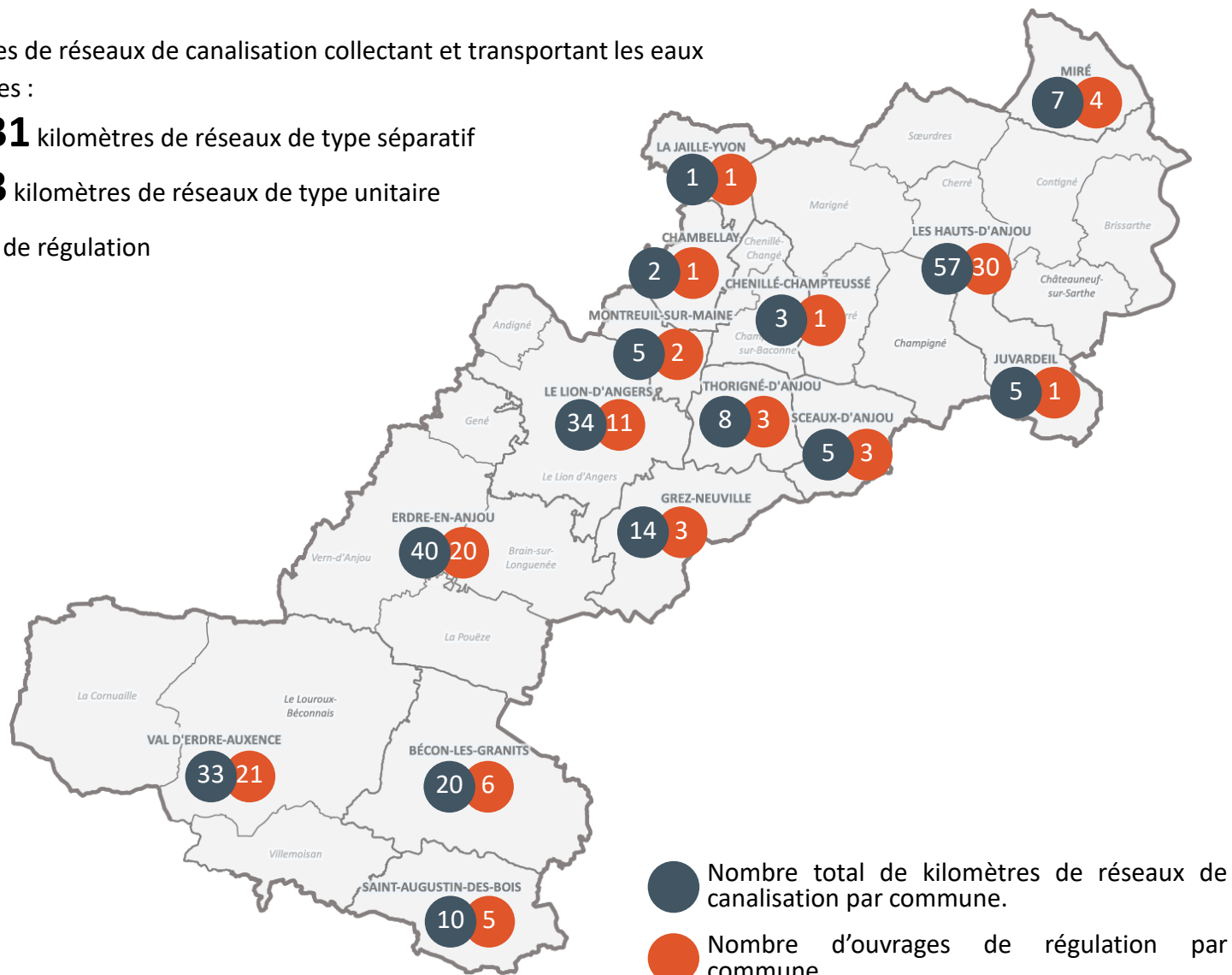
3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

244 kilomètres de réseaux de canalisation collectant et transportant les eaux pluviales urbaines :

dont **231** kilomètres de réseaux de type séparatif

dont **13** kilomètres de réseaux de type unitaire

112 ouvrages de régulation



4

La gestion des eaux pluviales urbaines, quels moyens affectés ?

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

88
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Curage, hydrocurage, entretien et inspection des réseaux et ouvrages	33
Travaux de réparation de branchements	2
Achat de matériel	2
Dépenses de personnel *	51
Total	88

(*): charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

Les dépenses réelles de fonctionnement (hormis les dépenses de personnel, prises en charge par la CCVHA) sont refacturées chaque année aux communes, par le biais de l'attribution de compensation ; elles sont réparties entre ces dernières au prorata de la population agglomérée.

À noter que les dépenses réalisées durant l'exercice N sont refacturées aux communes durant l'exercice N+1.

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

7 926
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles
d'investissement
programmées sur la
période 2024-2033



dont

793
milliers d'euros
TTC

réalisées sur la
période 2024-2025



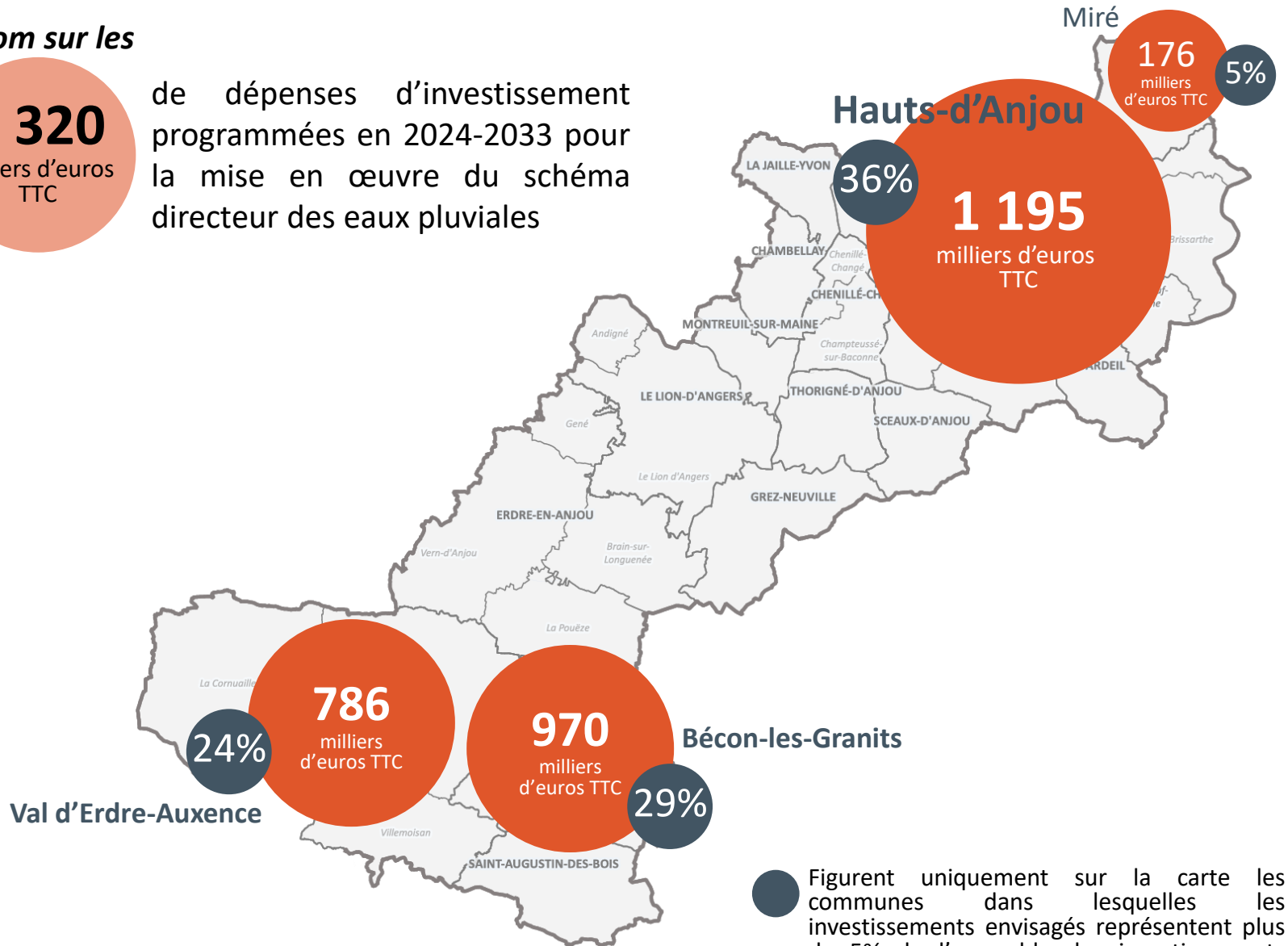
Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2033 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2024-2033	Dont montant réalisé sur la période 2024-2025
Opérations programmées au schéma directeur des eaux pluviales	3 320	0
Opérations programmées au schéma directeur des eaux usées	1 523	302
Autres opérations de travaux non programmées aux schémas directeurs	2 028	389
Investissement courant consacré aux réseaux et équipements	1 054	102
Total	7 926	793

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Zoom sur les

3 320
milliers d'euros
TTC

de dépenses d'investissement programmées en 2024-2033 pour la mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales

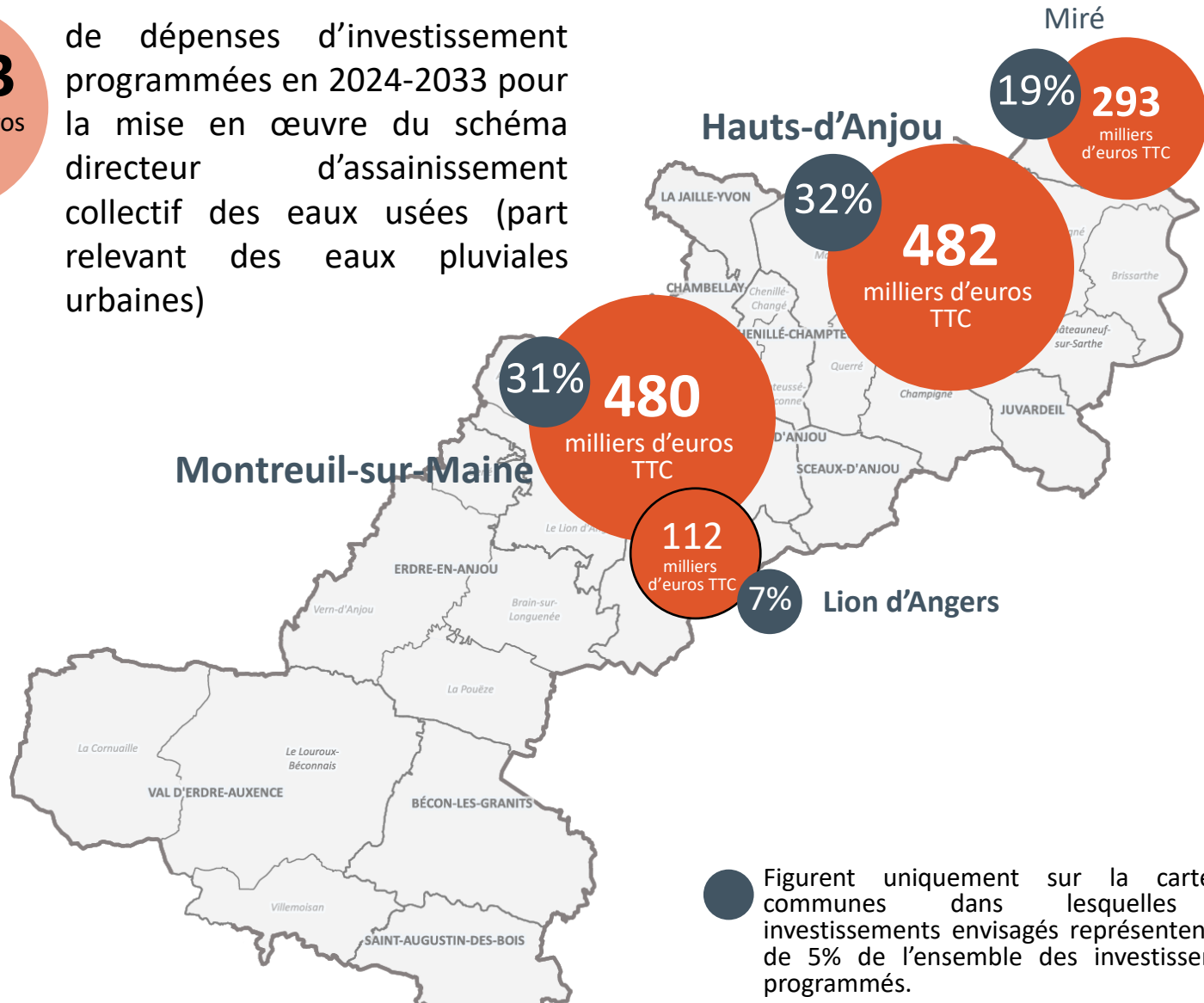


4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Zoom sur les

1 523
milliers d'euros
TTC

de dépenses d'investissement programmées en 2024-2033 pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (part relevant des eaux pluviales urbaines)

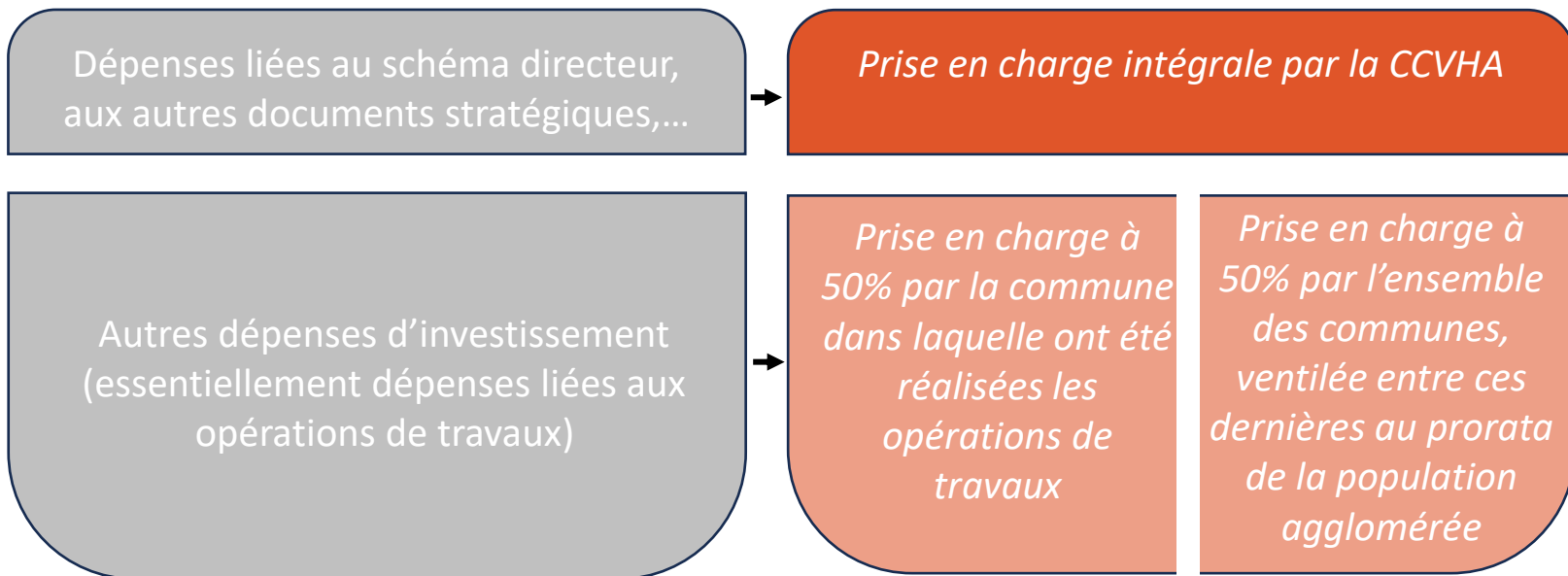


● Figurent uniquement sur la carte les communes dans lesquelles les investissements envisagés représentent plus de 5% de l'ensemble des investissements programmés.

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

Les dépenses réelles d'investissement (hormis celles liées à l'élaboration du schéma directeur et des autres documents stratégiques, prises en charge par la CCVHA) sont refacturées chaque année aux communes, par le biais de l'attribution de compensation, sur la base suivante :



À noter que les dépenses réalisées durant l'exercice N sont refacturées aux communes durant l'exercice N+1.

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

1,25
agent en ETP

directement affecté à la mise en œuvre de la compétence au sein du service Eau et assainissement (direction des services techniques)

*Stratégie
et conduite d'opérations*

Responsable en charge de la
stratégie Eau et assainissement
[0,20 / 0,20 ETP]

Conducteur d'opérations

[0,40 / 0,40 ETP]

*Assistance
et soutien administratif*

Assistant de gestion

[0,20 / 0,20 ETP]

Exploitation

Responsable du service Voirie
et de l'exploitation
[0,05 / 0,05 ETP]

Technicien d'exploitation

[0,40 / 0,40 ETP]

Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.